

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DELIBERATION N° 2025-064

Le 15 décembre deux mil vingt cinq

Le Conseil Municipal de la Commune de LIMAS, dûment convoqué, s'est réuni à 19 heures en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Michel THIEN, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 9 décembre 2025

PRÉSENTS : M. THIEN, M. GIRIN, Mme LAFORET, M. BOUVANT, Mme PARIOT, M. BRAYER, Mme CALEYRON, M. JOMAIN, Mme GIRAUD, Mme RIVET, Mme JONCHY, M. WADBLED, Mme LACHIZE, M. TROUVE, M. CHEVALIER ; Mme AUCAGNE, Mme VACHE, Mme GRONDIN COUPANEC, M. AGATHOCLEOUS

ABSENTS AVEC POUVOIR : Mme DUC (au profit de M. CHEVALIER) ; M. PINÇON (au profit de Mme PARIOT); Mme DECK (au profit de Mme VACHE) ; M. MARTIN (au profit de M. GIRIN) ; M. SILVY (au profit de M. BOUVANT) ; M. GARÇON (au profit de M. AGATHOCLEOUS)

ABSENTS SANS POUVOIR EXCUSÉS : M. KALFON ; Mme KHERRA

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. BRAYER

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Pouvoirs : 6

Objet : Dénomination d'une place

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations et bâtiments constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Ainsi, il nous est apparu que deux équipements très fréquentés qui accueillent du public ne comportent pas de numéro :

- La Maison des Associations,
- La médiathèque.

Pour y remédier, il est nécessaire de donner une dénomination à la place située à la médiathèque et la maison des associations.

Pour mémoire, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du Conseil Municipal,

La place est sur l'emprise des parcelles cadastrales référencées : AC 0281 et AC 0282

Vu la proposition de Monsieur le Maire de dénommer la place « Suzanne VALADON », artiste peintre, mère de Maurice UTRILLO, lequel a donné son nom à l'un des collèges de la commune,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination de ladite place,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (25 POUR) :

- Entérine la dénomination de « Suzanne VALADON » pour la place mentionnée ci-dessus,
- Autorise monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Michel THIEN, Maire

